



**HARAS
NATIONAL**
HENNEBONT
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 056-200008696-20240227-DEL_20249-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DU COMITE SYNDICAL

Séance Publique du 20 février 2024

DEL_20249

Objet de la Délibération

DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE AU PRESIDENT - COMPTE-RENDU

Suite à la convocation en date du 9 février 2024, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 18 heures, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence d'André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Stéphane LOHEZIC, André HARTEREAU, Fabrice LEBRETON, Anne JEHANNO, Claudine CORPART,

En visioconférence : Aurélie MARTORELL et Gaëlle LE STRADIC

Absentes excusées :

Anne GALLO, Sophie PALANT-LE-HEGARAT

Absents :

Delphine ALEXANDRE et Laurent DUVAL

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 056-200008696-20240227-DEL_20249-DE

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

SEANCE DU COMITE DU 20 FEVRIER 2024

DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE AU PRESIDENT - COMPTE-RENDU

Par délibérations en date des 12 novembre 2020, 14 décembre 2022 et 10 octobre 2023, le Syndicat Mixte a délégué une partie de ses pouvoirs au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales et des statuts du Syndicat Mixte.

Les actes pris dans le cadre de cette délégation sont les suivants :

OCCUPATION

- Convention de partenariat pour l'accueil et mise en situation de travail au Haras d'un groupe de jeunes bénéficiaires du Sistep de Locminé de l'IEFPA Ange Guépin
- Convention pour l'hébergement d'un équidé dans les écuries du Haras
- Convention tripartite de résidence d'artiste associé au profit de Frédéric Le Blay, artiste peintre qui travaille sur les chevaux du Haras

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles de l'article L.5211-10 ;
Vu la délibération du 12 novembre 2020 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2022 ;
Vu la délibération du 10 octobre 2023 ;

Article unique : **PREND ACTE** des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Comité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



André HARTEREAU